

## ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE EST UN OUTIL DE COURTAGE AUX ENCHERES. SON OBJECTIF EST DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACHETEURS. ELLE PERMET A LA PERSONNE PUBLIQUE DE PROPOSER EN LIGNE SES MATERIELS REFORMES APRES AVOIR ENREGISTRE LES CARACTERISTIQUES DU PRODUIT AINSI QUE DES INFORMATIONS LIEES A LA VENTE. LA VENTE S'EFFECTUE ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR, AGORASTORE N'ETANT PAS MANDATAIRE.

LA SOLUTION AGORASTORE SE DECOMPOSE EN 2 PARTIES LE PORTAIL AGORASTORE, QUI REPREND LA TOTALITE DES PRODUITS EN VENTE VIA AGORASTORE DONT CEUX DU VENDEUR ET L'ESPACE D'ADMINISTRATION, QUI PERMET DE GERER LES PRODUITS MIS EN VENTE (AJOUT/SUPPRESSION, DESCRIPTION...) ET LES VENTES EFFECTUEES (ENVOI DE MAIL AUX ENCHERISSEURS, HISTORIQUES DES VENTES ET ENCHERES...).

## ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

LE VENDEUR S'ENGAGE A UTILISER LA SOLUTION DANS LE STRICT RESPECT DE SON OBJET (COURTAGE AUX ENCHERES) ET DANS LE CADRES STRICT DE SON ACTIVITE. LE VENDEUR DOIT S'ASSURER NOTAMMENT QUE LES INFORMATIONS MISES EN LIGNE SONT CONFORMES A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET NE VONT PAS A L'ENCONTRE DES USAGES ET DES BONNES MŒURS. DANS TOUS LES CAS, AGORASTORE NE POURRA ETRE TENU RESPONSABLE DES ELEMENTS DIFFUSES PAR LE VENDEUR ET SE RESERVE LE DROIT D'INTERROMPRE SES SERVICES EN CAS DE NON-RESPECT DES TERMES DU PRESENT CONTRAT

LA PERSONNE PUBLIQUE S'ENGAGE A NE PAS UTILISER D'AUTRES SOLUTIONS EN LIGNE DE COURTAGE AUX ENCHERES QUE LA SOLUTION AGORASTORE PENDANT LA DUREE DU CONTRAT

DES LORS QUE LE CLIENT MET EN VENTE AUX ENCHERES UN PRODUIT VIA LA SOLUTION AGORASTORE, IL S'ENGAGE A RESERVER LE DIT PRODUIT AU FIN DE CETTE VENTE. A LA FIN DE LA PERIODE D'ENCHERE, LE CLIENT S'ENGAGE A CEDER LE PRODUIT AU MEILLEUR ENCHERISSEUR POUR LE MONTANT DE SA DERNIERE ENCHERE, SOUS RESERVE DE L'ABSENCE DE PRIX DE RESERVE OU QUE CELUI-CI AIT ETE ATTEINT. EN CAS D'IMPOSSIBILITE DE LA PERSONNE PUBLIQUE DE DONNER SUITE A LA VENTE, ELLE DEVRA JUSTIFIER AUPRES DU PRESTATAIRE ET DE L'ENCHERISSEUR GAGNANT LES MOTIFS DE CETTE IMPOSSIBILITE. LE MONTANT DU COMMISSIONNEMENT DU PRESTATAIRE (CF. ARTICLE 5) CONCERNANT CETTE TRANSACTION RESTERA DU, SAUF POUR DES CAS EXCEPTIONNELS (VOL, CASSE OU CATASTROPHE NATURELLE) SOUS RESERVE DE JUSTIFICATIF

LE PRESTATAIRE SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS FAIRE APPARAITRE LES PRODUITS DU CLIENT SUR LE PORTAIL ET / OU DE REFUSER LA MISE EN VENTE DE CERTAINS PRODUITS.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'APPLICATION DU PRESENT CONTRAT SERA SOUMISE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, A L'ARBITRAGE DU TRIBUNAL COMPETENT.

## ARTICLE 3 – TARIFS

LA MISE EN LIGNE D'UN PRODUIT A VENDRE SUR LA PLATEFORME AGORASTORE EST GRATUITE.

POUR TOUTE VENTE CONCLUE POUR UN PRODUIT MISE EN VENTE, AGORASTORE ADRESSERA AU VENDEUR UNE FACTURE D'UN MONTANT DE 15% HT SOIT 18% TTC SUR LE PRIX FINAL DU PRODUIT VENDU.

LE MONTANT DE CETTE FACTURE SERA D'UN MINIMUM DE 15€ H.T SOIT 18€ TTC CORRESPONDANT AU FRAIS D'EMISSION DE LA FACTURE.

EST DEFINIE COMME VENTE CONCLUE TOUTE VENTE POUR LAQUELLE AURA ETE ENREGISTRE AU MOINS UNE OFFRE EMISE PAR UN ACHETEUR SUR LA PLATEFORME AGORASTORE, ET POUR LAQUELLE CET ACHETEUR NE SE SERA PAS RETRACTE EN BONNE ET DUE FORME DANS LES DELAIS PREVUS PAR LA LOI.

EN CAS DE RETRACTATION, IL EST A LA CHARGE DU VENDEUR DE PREVENIR AGORASTORE SOUS UN DELAI MAXIMAL DE 15 JOURS APRES LA FIN DE VENTE DE CETTE RETRACTATION EN FOURNISSANT LES ELEMENTS JUSTIFICATIFS (COURRIER ETC.). DANS CE CAS, AUCUNE COMMISSION NE SERA FACTUREE.

DANS TOUS LES AUTRES CAS, LA COMMISSION RESTERA DUE.

## ARTICLE 4 – DUREE

LE CONTRAT EST EFFECTIF POUR UNE PERIODE DE QUATRE ANS A COMPTER DE LA PREMIERE VENTE.

## ARTICLE 5 - MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

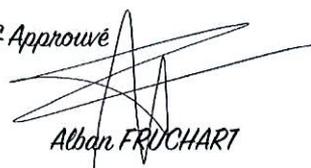
LES FACTURES LIEES AUX VENTES REALISEES PAR LE VENDEUR SONT EMISES CHAQUE FIN DE MOIS, DES LORS QU'IL Y A AU MOINS UNE VENTE.

LES FACTURES, PAYABLES A 30 JOURS, COMPORTENT LE DETAIL DES ELEMENTS FACTURES. LE COMPTE A CREDITER EST LE SUIVANT

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BRED VINCENNES	FR 7610 1070 0228 0042 8005 339 76	BREDFRPPXXX	BANQUE : 10107 GUICHET : 00228 COMPTE : 00428005339 CLE : 76

CONFORMEMENT A L'ARTICLE L441-6 DU CODE DU COMMERCE, DANS LE CAS OU LES SOMMES DUES SERAIENT VERSEES AU-DELA DES DELAIS LEGAUX, LE CLIENT POURRA VERSER AU FOURNISSEUR DES PENALITES DE RETARD D'UN MONTANT EQUIVALENT A TROIS FOIS LE TAUX DE L'INTERET LEGAL AINSI QUE, D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT D'UN MONTANT DE 40 €

FAIT A : Saint-Mitre -ls- Remparts  
LE : 16/11/2021  
LE CLIENT, REPRÉSENTÉ PAR :  
Le Maire  
  
Vincent Goffe  
(CACHET ET SIGNATURE DU CLIENT)

FAIT A : Montreuil  
LE : 16/11/2021  
AGORASTORE, REPRÉSENTÉ PAR :  
AS GROUP  
Lu & Approuvé  
  
Alban FRUCHART  
**Agorastore**  
20 rue voltaire  
93 100 MONTREUIL  
Tél : 01 41 63 29 80  
SAS au capital de 55 320 €  
RCS Bobigny 491 023 073